ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CL19

présenté par
Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à supprimer l'élargissement du champ des professionnels habilités à renseigner le fichier Covid-19. La liste des professionnels ayant accès à ce système d'information est déjà bien longue avec les risques de fuites de données personnelles que cela engendre. Aussi cet amendement vise t-il à s'opposer à toute nouvelle extension de la liste des personnes pouvant accéder à ce fichier.

Tel est le sens de cet amendement.